

## Ordre de conformité

Un ordre de conformité (verbal ou écrit) traite d'une infraction à la loi. Il explique ce qui n'est pas conforme et ce que la loi exige. Il indique également la date avant laquelle le problème doit être résolu.

## Avertissement

En cas de non-conformité, un avertissement peut être donné. Un avertissement n'est pas assorti d'un délai particulier et vise à remédier au problème avant la prochaine inspection. Les avertissements concernent généralement des infractions mineures.

## Ordre d'arrêt des travaux

En cas de danger imminent, l'agent de la SST peut ordonner l'arrêt immédiat des travaux jusqu'à ce que le danger soit traité de manière satisfaisante. L'ordre d'arrêt des travaux reste en place jusqu'à ce qu'un agent de la SST le lève.

## Sanctions administratives

Un agent peut imposer une sanction administrative pour un ordre de conformité. Une telle sanction est généralement donnée dans les 14 jours suivant l'ordre.

Le respect de l'ordre rendu par un agent de la SST est obligatoire et n'empêche pas de recevoir une sanction.

## Processus d'appel

Si vous n'êtes pas d'accord avec un ordre de conformité ou une sanction administrative, vous avez le droit de faire appel. Vous devez présenter un avis d'appel à la Commission du travail dans les 30 jours suivant la réception de l'ordre de conformité ou de la sanction administrative.

## Pour en savoir plus

Division de la santé et  
de la sécurité au travail  
Ministère du Travail, des Compétences  
et de l'Immigration

Téléphone : 902-424-5400

Numéro sans frais : 1-800-9-LABOUR  
(1-800-952-2687)

Télécopieur : 902-424-5640

[safetybranch@novascotia.ca](mailto:safetybranch@novascotia.ca)

[novascotia.ca/lae/healthandsafety/](http://novascotia.ca/lae/healthandsafety/)

*Informations simplifiées sur la sécurité*



[NovaScotia.ca/NovaSAFE](http://NovaScotia.ca/NovaSAFE)

**FAITES  
CE  
QU'IL  
FAUT.**

Call Composez le  
**1-800-9LABOUR** pour les  
règlements problèmes et  
questions concernant la  
sécurité des lieux de  
travail et des lieux publics.

*La sécurité  
est l'affaire  
de tous.*

Pour en savoir plus



  
**NOVA SCOTIA**  
NOUVELLE-ÉCOSSE

Santé et sécurité au travail

**VISITE D'UN LIEU  
DE TRAVAIL PAR UN  
AGENT DE LA SANTÉ  
ET DE LA SÉCURITÉ  
AU TRAVAIL**



[safetybranch@novascotia.ca](mailto:safetybranch@novascotia.ca)

  
**NOVA SCOTIA**  
NOUVELLE-ÉCOSSE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES COMPÉTENCES ET DE L'IMMIGRATION

## QUI SONT LES AGENTS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)?

Les agents de la santé et de la sécurité au travail jouent un rôle important en matière de promotion de la santé et de la sécurité au travail en Nouvelle-Écosse, en veillant au respect de la loi sur la santé et la sécurité au travail (*Occupational Health and Safety (OHS) Act*) et de son règlement ainsi que des ordres rendus en vertu de cette loi.

### Rôle de l'agent de la SST

- Protéger les droits des travailleurs
- Favoriser la coopération entre la direction et les employés
- Éduquer sur la détermination, l'évaluation et le contrôle des dangers potentiels sur le lieu de travail



### Un agent de la SST peut :

- informer, sensibiliser et conseiller sur la loi sur la santé et la sécurité au travail (*OHS Act*) et son règlement;
- examiner les pratiques et les politiques de l'employeur ainsi que ses méthodes de supervision et ses formations;
- fournir des conseils sur l'amélioration des systèmes pour traiter les risques de blessure et de maladie;
- contrôler la conformité à la loi sur la santé et la sécurité au travail (*OHS Act*) et à son règlement.



Visite d'un lieu de travail par un agent de la SST - YouTube  
(en anglais seulement)



## Pouvoirs d'un agent de la SST

- Inspecter un lieu de travail à toute heure raisonnable
- Mener des entrevues et poser des questions
- Prendre des photos, faire des enregistrements, prendre des mesures ou prélever des échantillons
- Recueillir des informations, demander, examiner et faire des copies de documents, dessins ou enregistrements
- Demander à un membre du comité mixte sur la santé et la sécurité au travail (CMSST) ou au délégué de la santé et de la sécurité de se joindre à lui lors de la visite du lieu de travail
- Rendre des ordres de conformité
- Exiger qu'un danger soit corrigé en fonction d'un certain délai
- Rendre un ordre d'arrêt des travaux

